

MAITRISE D'OUVRAGE :



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE MACON

196, Rue de Strasbourg
71021 – MACON CEDEX
Tel : 03.85.21.84.44
Email : etienne.magnien@saone-et-loire.gouv.fr

ARCHITECTE :



DES PLANS SUR LA PLANÈTE

ARCH : éthik

74, Quai Jean Jaurès
71000 – MÂCON
Tel: 03.85.38.47.29
Email : contact@archethik.fr

ECONOMISTE :



EURL BATI'ECO

39, Rue Gambetta
71000 – MÂCON
Tel: 06.83.99.54.52
Email : contact@bati-eco.com

Projet :

**RE-AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL
DU BATIMENT PAPET**

196, Rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N°01 :

DEMOLITIONS – MACONNERIES

Dossier :	2025-026
Date :	09/07/26
Phase :	PRO
Indice :	0

SOMMAIRE

PRESCRIPTIONS GENERALES	3
DOCUMENTS DE REFERENCE	3
CONNAISSANCE DES LIEUX	3
RECOMMANDATIONS ETANCHEITE A L'AIR	3
PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN	4
ETAT DU TERRAIN	4
INTERVENTION D'UN HUISSIER	4
DROIT DES TIERS	4
CIRCULATION DES VEHICULES	4
DISPOSITIONS DE POLICE	4
MAINTIEN EN BON ETAT DE LA VOIRIE	4
IMPLANTATION	4
TRAITS DE NIVEAU	4
TOLERANCES	5
GENERALITES	5
TOLERANCE D'IMPLANTATION DU TRAMAGE	5
TOLERANCE SUR LES ELEMENTS DE STRUCTURE	5
DEFORMATIONS	6
BETONS DE GRANULATS LOURDS	6
GRANULATS	6
LIANTS	6
ADJUVANTS	6
EAU DE GACHAGE	6
QUALITE DES BETONS	7
FABRICATION ET TRANSPORT	7
MISE EN OEUVRE	7
COFFRAGES DES BETONS	7
ARMATURES DES BETONS	7
PRODUITS DE DEMOULAGE	7
DECOFFRAGE DES BETONS	8
SURFACES DES DALLES ET FORMES EN BETON	8
SURFACE TRES SOIGNEE	8
CONTROLES TECHNIQUES	8
NETTOYAGE	8
DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	8
SECURITE DES OUVRIERS – RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	8
SECURITE DU PERSONNEL	9
SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	9
RESPONSABILITE POUR DETERIORATIONS AUX EXISTANTS ET RESPONSABILITE CIVILE	9
RESPONSABILITE SUR L'IMPLANTATION DES OUVRAGES	9
GESTION DES DECHETS	9
EVACUATION DES DECHETS :	9
VALORISATION DES DECHETS SUR LE CHANTIER :	10
GRAVOIS ET PRODUITS DE DEMOLITION	10
GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE	10
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	11
PRESTATIONS D'ENSEMBLE	11

INSTALLATION DU CHANTIER	11
01.1. Branchement provisoire d'électricité	12
01.2. Nettoyage de la base vie	12
PANNEAU DE CHANTIER	12
01.3. Fourniture et pose du panneau de chantier L150-H300cm	13
CLOTURE PROVISoire EXTERIEURE	13
01.4. Clôture opaque en tôle d'acier provisoire de chantier, L2.20-H2.00m	13
PLANS D'EXECUTION ET PLANS PAC	13
01.5. Plans d'exécution et plans d'atelier et de chantier	13
FONCTIONNEMENT DU CHANTIER	13
01.6. Gestion du compte prorata	14
CLOISONNEMENT PROVISoire INTERIEUR	14
01.7. Cloisonnement provisoire de chantier et anti-poussières	14
01.8. Bloc-porte provisoire intérieur incorporé, 1 vantail, L93-H204cm	14
PROTECTION PROVISoire DE CHANTIER EN FILM POLYANE	14
01.9. Protection des sols par film polyane, épaisseur 200µm	14
01.10. Protection des châssis vitrés par film polyane, épaisseur 200µm	14
PROTECTION PROVISoire DE CHANTIER EN PANNEAU BOIS	14
01.11. Protection des mobiliers en panneaux contreplaqué Ep18mm	15
DEMOLITIONS	15
DEMOLITION D'OUVRAGES DIVERS	15
01.12. Piquage de remplissage ciment au sol pour reprise du carrelage	15
01.13. Dépose de faux-plafonds en dalles de toute nature	15
01.14. Dépose d'ossature de faux-plafonds en dalles de toute nature	16
01.15. Piquage de carrelages de toute nature	16
01.16. Arrachage de revêtement de sols souples de toute nature	16
01.17. Dépose d'habillages muraux de toute nature	16
01.18. Dépose de mobiliers fixes de toute nature	16
DEMOLITION DE CLOISONS DE TOUTE NATURE	16
01.19. Démolition de cloisons de toute nature, Ep. ≤ 0.15m	16
DEPOSE D'OUVRAGES DIVERS D'EQUIPEMENTS	16
01.20. Dépose d'ouvrages divers d'équipements	16
TRAVAUX SUR EXISTANT	17
PERCEMENTS POUR LOTS TECHNIQUES	17
01.21. Perçements en murs/planchers de diamètre ≥100mm	17
BOUCHEMENT DE TROUS DANS PLANCHERS EXISTANTS	17
01.22. Bouchement de trous dans plancher existant	17
01.23. Bouchement de caniveaux techniques dans plancher existant	17
REBOUCHAGE DE SAIGNEES	17
01.24. Rebouchage de saignées au sol et au mur	17
RACCORD D'ENDUIT CIMENT	17
01.25. Raccord d'enduit ciment	17
RACCORD DE DALLAGE BETON	17
01.26. Raccord de dallage en béton L60-L60cm	18
DALLES EN PIERRE	18
01.27. Fourniture et pose de dalles en pierre naturelle de Saint Martin, Epaisseur 20mm	18
OUVRAGES DIVERS	18
CLOUS PODOTACTILES INOX	18
01.28. Clous podotactiles L115-L50cm	18
01.29. Clous podotactiles L200-L50cm	18
NEZ DE MARCHES ANTIDERAPANTS	18
01.30. Nez de marches antidérapants par bandes adhésives de 50mm de large	19
CONTREMARCHES CONTRASTEES	19
01.31. Contremarches en profil aluminium avec bandes adhésives de 150mm de largeur	19
BANDE DE GUIDAGE EXTERIEURE	19
01.32. Bande de guidage extérieure en résine gravillonnée de 200mm de largeur	19
01.33. Grattage / dépose de l'ancienne bande de guidage	19

PRESCRIPTIONS GENERALES

DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques.

Et plus particulièrement des réglementations suivantes :

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Normes Françaises et Européennes en vigueur
- Avis Techniques (ATec) Français ou Européens
- Agrément Technique d'Expérimentation (ATEX)
- Code de l'Urbanisme
- Documents Techniques Unifiés
- Règles professionnelles

CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance du dossier de plans et de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ; en particulier, l'entreprise est tenue de faire une visite complète et détaillée des lieux et avoir apprécié toutes les sujétions en résultant, notamment :

- De la configuration du terrain et des abords
- Des moyens de communications et de transport
- Des conditions de stockage
- Des ressources en énergie et en eau
- Des lieux de décharge pour les gravats
- Des possibilités d'installation de chantier
- Des conditions climatiques et autres données physiques.

En cas de fractionnement des travaux dus à des sujétions normalement prévisibles ou à la réalisation ultérieure des travaux de finition, il ne sera dû aucune plus-value.

RECOMMANDATIONS ETANCHEITE A L'AIR

Pendant son intervention, l'entreprise titulaire du présent prend en compte les recommandations suivantes (liste non exhaustive) vis-à-vis de l'étanchéité à l'air du bâtiment :

- Raccord joints constructifs entre dalles / murs / trous de banches : colmatage liquide / pâteux, remplissage de joints sur toute l'épaisseur de la paroi, mousse de polyuréthane proscrite
- Sorties réseaux : colmatage par fourreaux et scellements adaptés et étanches, aucune contre pente
- Incorporations : boîtiers étanches, fourreaux transitant tant que possible en espaces chauds
- Réservation : à éviter au maximum car difficile à colmater : prévoir des zones de percement / carottage / fourreaux scellés dans lesquels les lots fluides perceront à chaque passage de réseau
- Maçonneries (tous types) : enduisage 2 faces du sol au plafond
- Planéité et propreté de la surface support des autres lots
- Adhérence parfaite des isolants sur longrines, protection mécanique de ces derniers jusqu'à livraison
- Tolérances sur baies compatibles avec principes de pose des menuiseries et des attentes architecturales
- Respect de la protection des isolants enterrés et autres percements de façades

PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

ETAT DU TERRAIN

L'entrepreneur devra prendre possession du terrain dans d'état où il se trouve, étant entendu qu'il l'a examiné avant de remettre son offre et aura fait, le cas échéant, toutes les réserves qu'il aura jugées utiles.

INTERVENTION D'UN HUISSIER

Un constat des existants sera dressé par huissier aux frais et à l'initiative de l'entrepreneur. Il sera accompagné des photographies nécessaires.

DROIT DES TIERS

L'entrepreneur doit vérifier avant de commencer ses travaux, qu'il n'est pas susceptible de causer un préjudice à un tiers (abus de droit, transgression de servitude, etc.). Il devra toutes les protections nécessaires et devra réparation intégrale de tout dommage. D'après les renseignements obtenus il semble qu'il n'y ait pas d'obstacles souterrains tels que conduites d'eau, câbles électriques, etc. La vérification est due au présent corps d'état.

L'entrepreneur devra avoir l'accord des Services municipaux pour toute exécution d'ouvrage en bordure de la voie publique.

CIRCULATION DES VEHICULES

DISPOSITIONS DE POLICE

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires et de faire toutes les démarches préalables auprès des Administrations concernées pour ne pas perturber la circulation, en accord avec les Services de Police. Toutes les demandes de l'Administration en la matière, ainsi que les taxes éventuelles pour occupation de voirie sont à la charge de l'entreprise. L'entrepreneur sera responsable des contraventions de toutes natures qu'il pourrait encourir du fait de la non-observation des règlements de voirie.

MAINTIEN EN BON ETAT DE LA VOIRIE

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas salir ou détériorer la voirie publique. Dans le cas où, pour une raison quelconque, en particulier en cas de fortes pluies, le sol en surface atteindrait la limite de liquidité, l'entrepreneur devra, avant de reprendre son travail, évacuer à ses frais la boue ainsi formée.

L'entreprise doit l'installation à la sortie du chantier d'un poste d'eau avec lance pour nettoyage des pneus des camions et engins.

IMPLANTATION

L'implantation générale de l'ouvrage est la charge du présent corps d'état.

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur doit le tracé des ouvrages extérieurs et intérieurs à exécuter, à ses frais. Il sera responsable de toutes les erreurs qui pourraient se commettre dans les alignements et position des divers ouvrages.

TRAITS DE NIVEAU

Le trait de niveau à un mètre du sol fini, qui sert à tous les corps d'état, est tracé sur les murs et enduits, par l'entrepreneur du présent corps d'état et ce dans tous les locaux et à tous les niveaux.

Si, pour une raison quelconque, ce trait de niveau vient à être effacé prématurément l'entrepreneur le reprend à nouveau à ses frais.

TOLERANCES

GENERALITES

Les tolérances dimensionnelles indiquées dans le tableau ci-après sont celles admises au moment des mesures de contrôles opérées entre corps d'état différents et des mises en services. En conséquence, toutes les imprécisions d'implantation, de déformation de coffrages, les variations de dimensions résultant de la température et du retrait sont cumulables. Ces valeurs cumulées doivent entrer nécessairement dans les limites définies ci-après.

TOLERANCE D'IMPLANTATION DU TRAMAGE

Les axes principaux de référence et le niveau de référence sont matérialisés par des bornes, qui doivent être protégées pour demeurer en parfait état pendant la durée du chantier.

A chaque étage l'entrepreneur doit réimplanter le tramage de l'ouvrage et les cotes de niveaux. Les tolérances de positionnement sont les suivantes :

- Niveaux=distance verticale entre deux repères quelconques de niveaux : l'erreur doit rester inférieure à la plus grande des deux valeurs :
 - o 5mm ;
 - o 0,05% de la distance verticale entre ces deux éléments.
- Tramage de plan=distance entre deux points d'intersection du maillage de la trame : l'erreur doit rester inférieure à la plus grande des deux valeurs :
 - o 5mm ;
 - o 0,05% de la distance horizontale entre ces deux points.
- Verticalité=écart de verticalité entre deux points quelconques correspondants du maillage de la trame situés à des niveaux différents : la plus grande des deux valeurs :
 - o 5mm
 - o 0,05% de la distance verticale entre ces deux points.

TOLERANCE SUR LES ELEMENTS DE STRUCTURE

Les éléments de structure ou incorporés à la structure (poteaux, voiles, poutres, trémies, baies, etc.) sont positionnés par rapport aux éléments réels de tramage définis au paragraphe précédent, suivant les cotes indiquées sur les plans.

Les tolérances :

- Sur l'implantation réelle d'un élément par rapport aux trames
- Sur la distance entre deux points quelconques de l'ouvrage construit et la cote théorique résultant des plans sont les suivantes :

Ecart maximum en cm par rapport aux cotes prescrites :

C = Cote mesuré	C<2,5m	2,5<=C<5m	5<=C<10m	10<=C< 30m	Supplément par 30m en plus
Fondations	1,5	2	2,5	3	1
Autres éléments	1	1,5	2	2,5	1

Au cas où l'utilisation des deux critères précédents conduirait à deux valeurs différentes, c'est la plus petite des deux valeurs qui s'imposerait.

Les chiffres indiqués ci-dessus concernent par exemple :

- Le positionnement en plan de tout point par rapport au tramage le plus proche
- La verticalité
- La section des poteaux et des poutres
- La distance entre éléments
- L'épaisseur des éléments
- Le niveau d'un plancher par rapport à des niveaux de référence
- La dimension et l'implantation de baies ou trémies...

L'entrepreneur doit impérativement informer l'architecte lorsque les tolérances ci-dessus sont dépassées.

DEFORMATIONS

Les déformations sont calculées selon les méthodes données à l'article du BAEL ou EUROCODE 2 :

- Pour les planchers courants, c'est à dire ceux qui supportent des cloisons maçonnées ou des revêtements de sol fragiles, le fléchissement (appelé flèche active) après mise en œuvre des cloisons ou des revêtements de sol, ne doit pas excéder :
 - o $L/500$ jusqu'à 5,00m
 - o $0,005m+L/1000$ au-delà de 5,00m
- Pour les autres planchers, c'est à dire ceux qui ne supportent ni cloisons maçonnées, ni revêtements de sol fragiles, ainsi que les planchers de combles non accessibles normalement, le fléchissement après mise en service ne doit pas excéder :
 - o $L/350$ jusqu'à 3,50m
 - o $0,005m+L/700$ au-delà de 3,50m.

BETONS DE GRANULATS LOURDS

Le béton devra être conforme à la norme EN206

GRANULATS

Les granulats ne devront pas pouvoir être altérés par l'action de l'eau, des liants ou de l'air. Ils ne devront contenir aucune impureté qui pourrait nuire à leur résistance, leur imperméabilité et à toutes leurs propriétés techniques et phoniques, notamment de l'argile, des matières terreuses, marneuses ou schisteuses, de la chaux, des matériaux friables, etc.

Les gravillons et pierres concassées seront débarrassés des farines (avec une tolérance de 5 % dans le sable de concassage). Les sables et gravillons contiendront le moins possible de grains de forme plate ou allongée. La porosité des granulats sera inférieure à 10%.

L'entrepreneur fera procéder par un laboratoire agréé à des essais de granulométrie fixant le mélange optimum, suivant la nature des ouvrages à réaliser et répondant aux exigences des normes. Les résultats des essais seront communiqués au maître d'œuvre et au bureau de contrôle éventuel pour approbation.

LIANTS

Ils seront conformes aux exigences des normes et D.T.U. rappelées ci-dessus.

Les liants employés seront, sauf indication contraire figurant dans le titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES des liants à prise lente. Ils ne devront pas être éventés et comporter la présence de grumeaux ne pouvant s'écraser sous les doigts.

Les magasins ou silos utilisés par l'entrepreneur pour la conservation des liants, devront être secs, clos et couverts. Dans chacun de ces locaux, les liants seront séparés par nature. L'entrepreneur conservera la garde et la responsabilité des liants en magasin jusqu'au moment de l'emploi. Les liants qui se trouveront avariés ou dont les enveloppes ne seront pas en bon état seront refusés.

ADJUVANTS

Les accélérateurs, retardateurs, plastifiants, entraîneurs d'air, hydrofuges, etc. seront conformes aux exigences des normes rappelées ci-dessus.

Les adjuvants éventuellement utilisés ne seront acceptés que sous les conditions suivantes :

- Ils devront figurer sur la liste agréée par la C.O.P.L.A. (Commission Permanente des Liants hydrauliques et des Adjuvants de béton)
- Ils seront mis en œuvre conformément au cahier des charges du fabricant.

EAU DE GACHAGE

Les eaux employées seront conformes aux exigences des normes et D.T.U. rappelées ci-dessus.

L'eau utilisée contiendra au maximum :

- 5 grammes d'impuretés en suspension
- 30 grammes d'impuretés dissoutes.

Les eaux douteuses ou soupçonnées de contenir des matières organiques seront soumises à l'analyse du laboratoire à la charge de l'entrepreneur.

QUALITE DES BETONS

Les bétons seront homogènes et dûment malaxés. Aucun béton desséché ou ayant fait un commencement de prise ne pourra être employé.

FABRICATION ET TRANSPORT

Ils seront conformes aux exigences de la norme NF P 18-305 - Bétons - Bétons prêts à l'emploi préparés en usine. Le béton peut être fabriqué dans une centrale extérieure, qui doit être agréée par le bureau de contrôle pour les classes de béton demandées. Il peut également être installé une centrale à béton sur le chantier. La mise en œuvre des bétons s'effectuera aussitôt que possible après leur fabrication, leur transport et leur mise en œuvre ne devant en aucun cas donner lieu à ségrégation. Le transport sera obligatoirement effectué dans des camions toupies.

MISE EN OEUVRE

Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai maximum fixé au début de chantier ; à titre indicatif, on pourra adopter un délai de 1h30mn par température < 25°C, et de 1h par temps plus chaud. Tout ajout d'eau postérieur à la fabrication est interdit.

Les bétons seront compactés par vibration mécanique.

Les bétons seront compactés manuellement.

Par temps sec, les bétons seront fréquemment arrosés, sans risque d'érosion de la surface du béton, pendant leur prise et ils seront protégés du soleil s'il y a lieu.

La confection des bétons sera interrompue par temps de gel.

En cas de reprise de bétonnage, l'arase sera ravivée et nettoyée à vif de telle sorte que les graviers fassent saillie. Les liaisons avec des maçonneries de natures différentes devront s'effectuer avec les précautions nécessaires, notamment par arrosage du support.

COFFRAGES DES BETONS

Les coffrages seront rigides, indéformables, exempts de fentes ou de cassures. L'étanchéité des coffrages sera aussi parfaite que possible, des bandes adhésives ou des matériaux compressibles étant au besoin utilisés.

ARMATURES DES BETONS

Lors de leur mise en œuvre, les barres seront propres, sans rouille non adhérente, peinture, graisse, ciment, terre. Le cintrage doit se faire mécaniquement à froid à l'aide de matrices, de façon à obtenir les rayons de courbure indiqués dans les conditions d'emploi propres à chaque type d'acier.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes, avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Les armatures seront parfaitement raidies, au besoin par des barres disposées en diagonale.

Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisée serait obligatoirement celle de l'acier Fe E 24.

Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sur chantier, sont interdits. Toute armature présentant une soudure réalisée sur chantier sera refusée.

L'enrobage mesuré entre le parement du coffrage et la génératrice extérieure de toute armature sera au moins égal aux valeurs suivantes :

- 4cm pour les ouvrages à la mer, exposés aux embruns et brouillards salins ou à des atmosphères très agressives
- 3cm pour les parements soumis à des actions agressives
- 2cm pour les parements exposés aux intempéries, aux condensations ou au contact d'un liquide
- 1cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos et non exposés aux condensations.

L'enrobage des armatures est obtenu par des dispositifs efficaces de calage en béton ou en matière plastique. Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera démolie, soit repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du maître d'œuvre.

PRODUITS DE DEMOULAGE

Tous les moules et coffrages doivent recevoir, sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tacher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teints, ni attaquer le béton. Il doit faire l'objet d'essais aux frais de l'entreprise et requérir l'avis du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

DECOFFRAGE DES BETONS

Le décoffrage s'effectuera sans choc lorsque le béton aura acquis un durcissement lui permettant de supporter les contraintes auxquelles il devra être soumis après décoffrage, en fonction de la nature du ciment, de la température extérieure et des contraintes à supporter.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du maître d'œuvre. Ils sont faits soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment. Prévoir la protection des surfaces de béton destinées à rester apparentes et des arêtes d'ouvrages en béton.

SURFACES DES DALLES ET FORMES EN BETON

Les surfaces des dalles bétons doivent être conformes aux prescriptions des normes et DTU rappelés ci-dessus.

SURFACE TRES SOIGNEE

Ce type de surface est destiné à recevoir une peinture de sol ou un revêtement résine en traitement définitif.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Etat de surface : Surface régulière obtenue par ponçage si nécessaire
- Horizontalité : Dénivellation sous règle de 2m=4mm
Dénivellation cumulée à l'intérieur d'une pièce=6mm
- Planéité : Sous règle de 2m=7mm
Sous règle de 20cm=2mm
Hauteur des saillies=0,5mm.

CONTROLES TECHNIQUES

Avant réception des travaux l'entreprise devra effectuer à ses frais des essais et vérifications définis par le document technique COPREC n° 1 ; un procès-verbal établi selon le document technique COPREC n° 2 (octobre 1998, Moniteur du 6 novembre 1998) sera adressé au contrôleur technique.

NETTOYAGE

Chaque corps d'état doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet chaque fin de journée et après l'exécution de ses travaux.

Chaque entrepreneur se charge de l'évacuation de ses propres déchets jusqu'aux lieux de stockage du chantier ; il devra procéder au nettoyage, à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées, y compris pour les abords immédiats des ouvrages.

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra enlever tout son matériel, les matériaux en excédent, les déchets et débris provenant de ses travaux, et laisser les lieux dans un état de propreté parfaite.

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le « Dossier des Ouvrages Exécutés » (DOE) comprenant les plans, notes de calculs éventuelles, documentations, notice d'entretien et de fonctionnement, doit être remis au plus tard **1 MOIS avant la réception des travaux**.

Il est bien précisé aux entreprises que les DGD définitifs ne sont pas acceptés, tant que les pièces constitutives du DOE ne sont pas fournies à l'Architecte.

SECURITE DES OUVRIERS – RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

D'une manière générale, au cours de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers.

La sécurité collective sera étudiée dans la mesure du possible au niveau de la conception du projet, définie dans le détail au niveau du lancement de l'opération, et devra faire partie des installations générales de chantier.

Les échafaudages nécessaires à l'exécution globale des travaux sont à prévoir au présent LOT tout en respectant les règles de sécurité en vigueur et les recommandations de la CNAMTS – Recommandation R 408.

Les frais correspondants à la fourniture et à la mise en place de toutes les protections sont à la charge exclusive de l'entreprise. Celle-ci est également responsable de la bonne conservation des protections pendant la durée des travaux.

SECURITE DU PERSONNEL

Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité du personnel lors de l'exécution des fouilles. Les étalements et blindages seront déterminés en fonction de la profondeur, de la nature du terrain, du pendage des couches ainsi que des variations de leur état physique sous l'action des intempéries.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Les camions ou engins effectuant les transports de matériaux ne devront provoquer aucun dommage aux plates-formes ou aux fondations, ni aux bâtiments ou installations voisines, ni à la végétation conservée. Toute détérioration sera imputée à l'entreprise reconnue responsable et les réparations seront effectuées à ses frais.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents causés par le non-respect de ces prescriptions ; de plus, en cas de carence de l'entreprise, le maître d'ouvrage pourra faire procéder d'office et aux frais de l'entreprise défailante aux nettoyages et réfections indispensables à la sécurité des tiers.

RESPONSABILITE POUR DETERIORATIONS AUX EXISTANTS ET RESPONSABILITE CIVILE

Il est précisé que l'entrepreneur sera toujours responsable des éboulements et tassements qui pourraient se produire du fait de ses terrassements, quelle qu'en soit la cause. Par conséquent, il sera également responsable des dommages de toute nature, aux biens ou aux personnes, qui pourraient résulter de ces éboulements ou tassements.

L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état est également responsable des détériorations éventuelles qu'il pourrait occasionner aux réseaux d'eau, d'électricité ou de téléphone existants.

RESPONSABILITE SUR L'IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte avant le commencement des travaux. Mais cette approbation n'engage en rien la responsabilité du maître d'œuvre, ni celle du maître de l'ouvrage. L'entrepreneur restera seul responsable des erreurs qu'il aurait pu commettre et en supportera les conséquences, quelles qu'en soient l'importance et l'époque de leur découverte.

GESTION DES DECHETS

L'entreprise doit prévoir et assurer l'évacuation et/ou la valorisation (sur place ou ailleurs, sous réserve de justifications) des déchets qu'elle produit sur le chantier.

En effet, la gestion des déchets d'un chantier favorise la sécurité des travailleurs, la propreté du site et la qualité des ouvrages. Cette qualité est remise en cause dès lors que l'enfouissement et le brûlage des déchets sont réalisés sur place.

L'entreprise peut évacuer ou valoriser ses déchets, conformément au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et à la réglementation en vigueur.

Le coût de traitement des déchets du chantier, est inclus dans les prix de l'entreprise. Le montant global de l'offre remise par l'entreprise et porté dans l'acte d'engagement comprend donc le coût de traitement des déchets.

EVACUATION DES DECHETS :

Elle est obligatoire pour tous les déchets qui ne sont pas valorisés sur place.

L'entreprise s'engage à évacuer les déchets de chantier prioritairement vers une plate-forme d'accueil des déchets du BTP, prévue par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, si elle existe, ou vers un site dûment autorisé.

Pour ce deuxième cas, l'entreprise doit motiver sa proposition par rapport :

- À la nature du déchet concerné et ceux non traités sur la plate-forme d'accueil,
- À un éloignement de la plate-forme d'accueil,
- Ou à toute autre raison dûment justifiée.

Quelle que soit la proposition, il est souhaitable que les déchets soient triés sur le chantier de façon à limiter les nuisances lors de leur transport et à faciliter leur tri et leur valorisation ultérieurs.

Après acceptation, pesée et déchargement de ces déchets sur la plate-forme ou le site autorisé, il doit délivrer un bordereau de suivi. Un exemplaire de ce bordereau doit être conservé par l'entreprise et un exemplaire par l'exploitant de la plate-forme ou du site d'évacuation autorisé. L'entreprise doit également en transmettre un exemplaire au Maître d'œuvre à l'appui d'une situation de travaux mensuelle, pour justifier l'évacuation des déchets telle que chiffrée dans le marché et permettre le paiement par le Maître d'Ouvrage.

VALORISATION DES DECHETS SUR LE CHANTIER :

L'entreprise identifie les déchets à valoriser sur le site (ou sur un autre site) et précise les conditions de traitement, qui sont conformes à la réglementation en vigueur.

Pour toute question plus précise relative à la réglementation en vigueur en matière de déchets de chantier, l'entreprise peut utilement se rapprocher des Services de la DDASS

GRAVOIS ET PRODUITS DE DEMOLITION

Sauf stipulation contraire, les produits de démolition deviennent propriété de l'entreprise de démolition.

L'entrepreneur chargé des démolitions fait son affaire de l'enlèvement des gravois.

Ceux-ci pourront éventuellement être utilisés en remblai à condition qu'ils soient exempts de terre végétale ou argileuse, de plâtre, de matériaux métalliques ou ligneux.

GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESTATIONS D'ENSEMBLE

Le montant des travaux proposé par l'entreprise comprend les travaux suivants :

- Prise en compte des indications figurant dans le permis de construire
- Prise en compte de toutes les indications figurant sur les plans PRO
- Prise en compte des contraintes relatives aux propriétés voisines
- Prise en compte des difficultés d'accès et de stationnement pour les engins
- Prise en compte des règlements en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public
- Prise en compte de tous les éléments figurant dans le rapport géotechnique
- Prise en compte de tous les récépissés de DICT établi par les organismes compétents
- Prise en compte de tous les éléments figurant dans le RICT établi par le bureau de contrôle.
- Prise en compte de tous les éléments figurant dans le PGC établi par le bureau SPS.

INSTALLATION DU CHANTIER

Installation du chantier comprenant tous les équipements nécessaires à la réalisation des travaux, la mise en place des baraquements de chantier, bureaux et locaux pour le personnel, aires de stockage ouvertes et fermées, chemin de grues, ainsi que tous les branchements en eau, électricité (L'entreprise titulaire du présent lot prévoira une armoire générale de répartition alimentant principalement la grue, les sanitaires et cabanes de chantier, etc...

L'électricien ne devra que les installations électriques intérieures de chantier comprenant coffret et éclairage de chantier), téléphone et évacuation des eaux usées et eaux pluviales et de ruissellement :

- Réfectoire de chantier
- Sanitaires et vestiaires de chantier
- Salle de réunion de chantier

Le chauffage, l'éclairage et l'entretien de ces divers locaux est à la charge du présent corps d'état.
Entretien et remise en état de la voirie existante, avec, si nécessaire, station de nettoyage des véhicules.
Eventuellement, intervention d'un homme de trafic pour tous les accès ou manœuvres sur la voie publique.
Prévoir également l'installation des panneaux de signalisation de circulation sur le chantier.
L'installation de chantier pourra être déplacée sur demande de la maîtrise d'œuvre autant de fois que nécessaire pendant la durée du chantier.

Ces installations feront l'objet d'un plan d'installation de chantier, établi par l'entrepreneur au cours de la période de préparation et préciseront notamment :

- Les accès et signalisation extérieure au chantier
- Les voies de chantier avec les sens de circulation
- L'entretien et le nettoyage de la voirie publique et le balayage systématique en fin de journée
- L'implantation des clôtures, portails et portillons
- Les zones et délimitation de la base vie
- Les zones de déchargement et aires de stockages
- L'implantation des moyens de levage fixes (monte matériaux, grues à tour...)
- Les aires des conteneurs et des parkings
- Les installations électriques du chantier
- L'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, salles de réunions, salle d'échantillons)
- L'implantation des vides gravois
- Les réseaux de distribution d'eau (intérieurs et extérieurs)
- Les réseaux d'assainissement
- L'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur
- L'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie
- Les dates de réalisation des installations et leurs différents phasages

Ces plans sont évolutifs en fonction de l'avancement des travaux et feront l'objet de mises à jour et de diffusion pour intégrer les besoins et dispositifs réels spécifiques à chaque phase.

L'entrepreneur établira et transmettra pour validation par le pilote et le coordonnateur SPS au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les plans, les positions et zones d'évolution des engins mobiles de levage nécessaires à leur réalisation.

Toute installation de baraquement, de stockage, même provisoire, est soumise à l'approbation du maître d'œuvre, du coordonnateur SPS et du pilote.

Toutes les installations provisoires seront démolies et enlevées, compris fondations en fin de chantier ou à tout autre moment selon les besoins du chantier. Il en est de même pour les aires de stockage et de fabrication. Les emplacements seront remis en parfait état de propreté, y compris les abords lors de l'achèvement des travaux.

L'entrepreneur fera son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les administrations ou les collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière que le maître d'ouvrage ne puisse être ni inquiété, ni recherché à ce sujet.

Y compris toutes sujétions conformément au PGC établi par le coordonnateur SPS

NOTA / Dans le cadre de l'installation de chantier, le maître d'ouvrage mettra à disposition des entreprises les locaux suivants :

- des bureaux existants dans le bâtiment pour réfectoire / bureau de chantier / vestiaires
- des sanitaires existants dans le bâtiment

L'entreprise titulaire du présent lot devra l'aménagement des bungalows avec apport de tables, chaises, réfrigérateur, micro-onde, armoires, bancs ainsi que l'entretien et le nettoyage quotidien de ces bungalows.

01.1. Branchement provisoire d'électricité

- Fourniture d'un coffret de chantier avec comptage et câble à raccorder sur dispositions existantes ou autre suivant concessionnaire
 - Compris vérifications des installations électriques par un organisme certifié.
- Localisation :
- Pour la durée du chantier

01.2. Nettoyage de la base vie

- Nettoyage quotidien de la base vie de chantier, compris fourniture des consommables pour les sanitaires.
 - Le nettoyage de la base vie de chantier sera à réaliser par une entreprise spécialisée. En cas de manquement, le maître d'ouvrage et l'Architecte se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée au rais de l'entreprise titulaire du présent lot.
- Localisation :
- Pour la durée du chantier, suivant planning OPC

PANNEAU DE CHANTIER

Fourniture et la pose du panneau de chantier **suyvant modèle du maître d'ouvrage ou de l'Architecte**, conforme au PGC, comprenant :

- La dénomination de l'opération, les références du permis de construire
- Nom et qualité du maître d'ouvrage
- Nom et qualité de l'assistance au maître d'ouvrage
- Noms, qualités et adresses des concepteurs
- Nom et adresse du coordonnateur sécurité et bureau de contrôle
- Nom et adresse des entreprises titulaires des marchés
- Espace libre pour les sous-traitants

Toutes les indications réglementaires, ainsi que les noms et téléphones de tous les intervenants, figureront sur ces panneaux, de façon très lisible et durable, à la charge du présent corps d'état

Y compris réalisation de deux massifs bétons de dimension 100x100x100 cm ht pour support du panneau de chantier

Y compris dépose des massifs bétons et du panneau en fin de chantier

Le panneau sera positionné de manière à être visible depuis le domaine public

Toute contravention encourue du fait de la non-existence de ce panneau sera payée par l'entreprise générale

01.3. Fourniture et pose du panneau de chantier L150-H300cm

Localisation :

- Pour la durée du chantier, suivant plan d'installation de chantier

CLOTURE PROVISoire EXTERIEURE

Mise en place et entretien d'une clôture de chantier pendant toute la durée des travaux :

- Clôture en cadre panneau rigide sur plots H200cm implantée sur le périmètre indiqué par le SPS, conformément aux dispositions du P.G.C.
- Compris plot béton, collier de liaisonnement anti-vandalisme et tous accessoires de mise en œuvre
- Portails et portillons d'accès au chantier
- Panneaux d'interdiction de pénétrer sur le chantier
- Dépose en fin de travaux, évacuation des matériaux constitutifs de la clôture et remise des lieux en l'état
- Acquiescement auprès des Services Publics de tous droits d'occupation de voirie.

01.4. Clôture opaque en tôle d'acier provisoire de chantier, L2.20-H2.00m

- Conformément aux dispositions du P.G.C

Localisation :

- En périphérie de l'ensemble de la zone chantier, suivant plan d'installation de chantier

PLANS D'EXECUTION ET PLANS PAC

Les plans d'exécution (plans EXE) sont à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot et comprend notamment (liste non exhaustive) :

- Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant les terrassements particuliers, les tracés de toutes les canalisations enterrées avec tous diamètres, les dimensionnements et niveaux au 1/50 des fondations superficielles et profondes
- Plans de ferrailage au 1/50 avec nature des aciers, sections d'armatures et implantation générale
- Plans de structure béton armé incluant les plans des différents niveaux au 1/50 avec cotation, dimensionnement, implantation des trémies, report des réservations définies par les entreprises et visées par la cellule de synthèse
- Plans des maçonneries porteuses, nature, positionnement au 1/50
- Plans des ouvrages de structure métallique incluant lignes d'épure, cotation, nature des profilés, détails de principe des assemblages, des scellements et appuis.

Les plans atelier de chantier (plans PAC) sont à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot et comprennent notamment (liste non exhaustive) :

- Tous ouvrages liés aux installations de chantier
- Le relevé contradictoire des implantations réelles et les plans complémentaires correspondants
- Plans d'injection et de rabattement de nappe
- Plans de préfabrication résultant de méthodologie propre à l'entreprise
- Nomenclatures, façonnage, calepinage de ferrillages
- Calculs et détails des assemblages, des scellements et des appuis, plans de façonnages, détails de découpage et de fabrication, etc. des ouvrages de structure métallique. Nomenclature des pièces

01.5. Plans d'exécution et plans d'atelier et de chantier

Localisation :

- En complément des plans DCE du bureau d'études TECO

FONCTIONNEMENT DU CHANTIER

Gestion et organisation du chantier pour assurer un bon déroulement des travaux :

- La direction générale du chantier est à la charge du maître d'œuvre. Néanmoins, l'organisation quotidienne du chantier est due à ce corps d'état : il importe en particulier que l'architecte soit tenu au courant des problèmes de chantier et des retards occasionnés par la non-intervention d'une entreprise à la date dite
- Gestion du compte prorata

01.6. Gestion du compte prorata

Localisation :

- Pour la durée du chantier, suivant planning OPC

CLOISONNEMENT PROVISOIRE INTERIEUR

Fourniture et mise en œuvre de fermeture provisoire de chantier et protection anti-poussières, pendant toute la durée des travaux, comprenant :

- Cloisons constituées de :
 - o Ossature par montants verticaux et traverses de renforts, bloquée au sol, en plafond et contre parois latérales (sans aucun perçage). Ossature sapin d'épaisseur adaptée, y compris sur hauteur de montants pour blocage sous dalle.
 - o Parement sur face côté opposée au chantier en contreplaqué de 10mm épaisseur, y compris fixations sur ossature.
 - o Parement d'étanchéité complémentaire par film polyane formant anti-poussières, d'épaisseur suffisante.
 - o Toutes sujétions de mise en œuvre, y compris protections complémentaires nécessaires par tous moyens adaptés contre les parties conservées.
 - o Dépose et évacuation de l'ensemble en fin de chantier, y compris nettoyage des salissures, repose dalles de plafond et toutes remises en état nécessaires
- Incorporation dans cloisons précédentes de blocs-portes, avec garniture aux 2 faces et serrure de sûreté à cylindre, compris fourniture de clés de chantier.
- Amené à pied d'œuvre des éléments constitutifs des cloisons
- Remaniement et dépose en fin de travaux suivant le phasage des travaux, directives et planning de l'Architecte
- Calfeutrement "hermétique" pour protection contre les poussières, entre la zone chantier et la zone en service par tout moyen adapté

01.7. Cloisonnement provisoire de chantier et anti-poussières

Localisation :

- Pour séparation provisoire des zones de chantier du reste du bâtiment, à la demande de l'Architecte

01.8. Bloc-porte provisoire intérieur incorporé, 1 vantail, L93-H204cm

Localisation :

- Porte à incorporée dans les cloisons provisoires créées, à la demande de l'Architecte

PROTECTION PROVISOIRE DE CHANTIER EN FILM POLYANE

Installation et mise en place d'une protection provisoire au sol constitué d'un film polyane d'épaisseur 200µm, avec recouvrement des lès sur 10cm de largeur minimum, compris scotchage entre lès et en périphérie.

Compris dépose des protections, nettoyage et remise en état des sols à la fin des travaux.

Les frais de remise en état des ouvrages détériorés suite à une mauvaise protection seront à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.

01.9. Protection des sols par film polyane, épaisseur 200µm

Localisation :

- Pour protection provisoire des sols carrelages existants conservés, à la demande de l'Architecte
- Pour protection provisoire des sols dans bureau R23, à la demande de l'Architecte

01.10. Protection des châssis vitrés par film polyane, épaisseur 200µm

Localisation :

- Pour protection provisoire des portes automatiques et châssis vitrés sur 2.00m de hauteur, à la demande de l'Architecte

PROTECTION PROVISOIRE DE CHANTIER EN PANNEAU BOIS

Installation et mise en place d'une protection provisoire constitué d'une ossature porteuse en bois, de plaques de bois aggloméré de 18mm d'épaisseur et d'un film polyane d'épaisseur 200µm, avec recouvrement des lès sur 10cm de largeur minimum, compris scotchage entre lès et en périphérie.

Compris dépose des protections, nettoyage et remise en état des sols à la fin des travaux.

Les frais de remise en état des ouvrages détériorés suite à une mauvaise protection seront à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.

01.11. Protection des mobiliers en panneaux contreplaqué Ep18mm

Localisation :

- Pour protection de la tour de stockage vertical de documents dans l'open-space vers bureaux R22 et R23, à la demande de l'Architecte

DEMOLITIONS

Nota : Concernant les travaux de dépose, démolition, évacuation, l'entreprise prévoira d'inclure dans son prix :

- L'accès des engins au chantier
- Tous échafaudages ou agrès
- Toutes précautions contre chutes de matériaux, contre poussière de démolition, notamment contre locaux, etc... existants conservés
- Toutes protections pour la sécurité des personnels TCE
- Tous moyens d'exécution, soit manuels, soit mécaniques,
- Tous moyens d'évacuation des déblais
- D'une manière générale, tout ce qui est nécessaire, reconnu d'utilité pour l'exécution, même si non décrit au présent CCTP

En outre tous ces travaux préparatoires seront entrepris en parfaite coordination avec :

- D'une part les travaux prévus aux chapitres suivants du présent lot
- D'autre part avec tous les autres corps d'état et plus particulièrement les lots techniques
- Aucun argument ne sera considéré pour tenter de revenir ou modifier le prix du marché et notamment pour phases de travaux et coordination
- Le nettoyage nécessaire causé par les éclats de gravois et de maçonnerie sera entrepris tous les jours si besoin est

Les déposes et démolitions à entreprendre et décrites ci-après sont données dans leur ensemble et ne constituent pas une liste limitative.

L'entrepreneur aura visité les lieux avant remise de son offre et pu apprécier les sujétions d'exécution de ses travaux suivant description ci-après.

NOTA / L'entreprise devra prêter une attention particulière lors de la démolition des ouvrages maçonnés et divers de manière à ne pas fragiliser les structures porteuses existantes et les ouvrages conservés.

NOTA / La dépose des mobiliers non fixes (chaises, bureaux, bancs, armoires, tables, etc...) sera réalisée par le maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux.

DEMOLITION D'OUVRAGES DIVERS

- Démolition d'ouvrages divers compris tous descellements des prises, rebouchages des arrachements et garnissage au mortier sur supports conservés et enduit à la chaux sur maçonneries en pierre, sorte des gravats, chargement et évacuation aux décharges autorisées.
- Y compris toutes sujétions d'exécution et toutes plus-values.
- Compris toutes fournitures, main d'œuvre, toutes sujétions d'exécution et plus-values.

01.12. Piquage de remplissage ciment au sol pour reprise du carrelage

Localisation :

- Au droit du SAS créé, suivant plans Architecte

01.13. Dépose de faux-plafonds en dalles de toute nature

- Compris dépose des dalles et ossatures de faux-plafonds
- Compris dépose des remontés d'habillage des châssis de toit
- Compris dépose des joues de toute nature

Localisation :

- Ensemble des plafonds existants à proximité du WC R04, suivant plans Architecte

01.14. Dépose d'ossature de faux-plafonds en dalles de toute nature

- Les dalles de faux-plafonds ont déjà été déposées.
- Compris dépose des remontés d'habillage des châssis de toit
- Compris dépose des joues de toute nature

Localisation :

- Ensemble des ossature des plafonds existants dans la zone accueil à réaménager, suivant plans Architecte

01.15. Piquage de carrelages de toute nature

- Compris piquage des plinthes

Localisation :

- Ensemble des carrelages existants non conservés dans la zone accueil à réaménager, compris sciage soignée en périphérie, suivant plans Architecte

01.16. Arrachage de revêtement de sols souples de toute nature

- Compris dépose des seuils de toute nature
- Compris dépose de couvre-joints de toute nature
- Compris piquage des plinthes

Localisation :

- Ensemble des sols souples existants dans la zone accueil à réaménager, suivant plans Architecte

01.17. Dépose d'habillages muraux de toute nature

Localisation :

- Ensemble des habillages des murs existants non conservés dans la zone accueil à réaménager, suivant plans Architecte
- Ensemble des revêtements muraux de toute nature (moquette, toile de verre, etc...) dans la zone accueil à réaménager, suivant plans Architecte

01.18. Dépose de mobiliers fixes de toute nature

Localisation :

- Ensemble des mobiliers fixes existants (tels que guichets, banque d'accueil, plan de travail, meubles sous plans de travail, meubles sous escalier, cloisons vitrées, cloisons modulaires, etc...) dans la zone accueil à réaménager, suivant plans Architecte

DEMOLITION DE CLOISONS DE TOUTE NATURE

- Démolitions de cloisons de toute nature jusqu'à 0.15 m d'épaisseur maximum,
- Reprise, chargement des déblais et évacuation vers une décharge agréée
- Les portes et châssis vitrés intérieurs et les revêtements carrelage, faïences, peinture, plinthes de tous types, font partie de la prestation.

01.19. Démolition de cloisons de toute nature, Ep. ≤ 0.15m

Localisation :

- Ensemble des cloisons existantes non conservées dans la zone accueil à réaménager, suivant plans Architecte

DEPOSE D'OUVRAGES DIVERS D'EQUIPEMENTS

Ouvrages à recenser sur place, y compris toutes plus-values et sujétions d'exécution manuelle, petit outillage, ensachage des quincailleries, etc... coupes, tronçonnage si nécessaire.

01.20. Dépose d'ouvrages divers d'équipements

- Dépose de tous ouvrages intérieurs tels que plan de travail, meuble sous évier, aménagement de placards, casiers intérieurs bois, tablettes intérieures bois, séparation d'urinoir, portillons bois, étagères intérieures bois, cimaises bois, panneaux d'affichage, plinthes, etc...

Localisation :

- Dans l'ensemble de la zone accueil à réaménager, afin d'avoir des locaux vides de tous équipements

TRAVAUX SUR EXISTANT

PERCEMENTS POUR LOTS TECHNIQUES

Percements dans gros murs ou dalle béton pour passage de gaine ou fourreaux ou canalisations, garnissage au mortier de ciment hydrofuge après pose des fourreaux et canalisations, tous autres détails et toutes sujétions d'exécution.

01.21. Percements en murs/planchers de diamètre $\geq 100\text{mm}$

Localisation :

- A la demande des lots techniques

BOUCHEMENT DE TROUS DANS PLANCHERS EXISTANTS

Bouchement de trous dans planchers existants, en béton dosé à 350 kg de CPJ CEM II A 42.5 ® compris coffrage, aciers d'armatures, finition lissée 2 faces, toutes sujétions

01.22. Bouchement de trous dans plancher existant

Localisation :

- A la demande de l'Architecte

01.23. Bouchement de caniveaux techniques dans plancher existant

Localisation :

- Au droit de l'ancienne banque d'accueil, suivant plans Architecte

REBOUCHAGE DE SAIGNEES

Après démolitions et percements ou bouchements, rebouchage de saignées de démolitions au sol et sur murs au mortier de ciment, parfaitement dressé et taloché d'aplomb par raccord à l'existant, toutes sujétions d'exécution et toutes plus-values

01.24. Rebouchage de saignées au sol et au mur

Localisation :

- A la demande de l'Architecte

RACCORD D'ENDUIT CIMENT

Raccord enduit ciment en raccord sur anciens murs, réalisé suivant prescription du DTU 26.1 compris piquage anciens supports et évacuation des gravats, gobetis au mortier de ciment artificiel, corps d'enduit au mortier bâtard de chaux et ciment artificiel, compris surcharge pour dressement, couche de finition au mortier bâtard frisé et feutré, compris arêtes dressées, cueillies, toutes fournitures et sujétions d'exécution.

01.25. Raccord d'enduit ciment

Localisation :

- Sur poteaux existant pour reprise de l'état de surface, suivant plans Architecte
- Sur anciens murs non doublés à la demande de l'Architecte

RACCORD DE DALLAGE BETON

- Terrassement pleine masse pour adaptation aux niveaux requis compris chargement et évacuation des gravats vers une plateforme agréée
- Nettoyage préalable du fond de forme et purge éventuelle
- Remblaiement au moyen de tout-venant par couche de 20cm maximum, dûment pilonnées, sans arrosage
- Une bêche périphérique hors gel yc béton dosé 250 kgs/m3
- Coffrage des rives
- Un polyane
- Un treillis soudé

- Un dallage béton dosé 350 kg/m³, yc dressement des pentes vers l'extérieur, surfacage et adjonction en surface d'un produit anti-usure, antidérapant et produit de cure
- Scellement de barres HA dans dallage existant
- Joints mécaniques de construction ou sciés yc remplissage en matériau résistant
- Tous autres détails de finition complète et réglage des abords

01.26. Raccord de dallage en béton L60-L60cm

Localisation :

- Au droit de la rampe extérieure existante, suivant plans Architecte

DALLES EN PIERRE

Fourniture et pose de dalles en pierre collé sur dallage béton, comprenant :

- Nettoyage du support, traçage, calibrage et exécution des coupes
- Fourniture et pose collée avec colle adaptée au support
- Joints à base de liants hydrauliques, charges minérales et adjuvants spécifiques, de type PRB TOP JOINT DE PRB HOLCIM ou équivalent, couleur au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
- Garnissage divers au droit des chutes
- Nettoyage en fin de travaux
- Couleur au choix de l'architecte

01.27. Fourniture et pose de dalles en pierre naturelle de Saint Martin, Epaisseur 20mm

- Du type DALLAGE STANDARD des CARRIERES MASSON ou équivalent
- Format : identique au revêtement existant
- Aspect : identique au revêtement existant
- Couleurs : identique au revêtement existant
- Epaisseur 20mm

Localisation :

- Sur dallage créé au droit de la rampe extérieure existante, suivant plans Architecte

OUVRAGES DIVERS

CLOUS PODOTACTILES INOX

Fourniture et mise en œuvre de clous podotactile pour les déficients visuels, en inox strié de 25mm de diamètre avec tige en fer à fixer dans sol par collage chimique, compris gabarit de pose, conforme à la norme NF – 98.351 imposé par le décret 99-756 du 31 Aout 1999, toute sujétions de mise en œuvre suivant prescription du fabricant.

01.28. Clous podotactiles L115-L50cm

- Sur bande de L50cm à 50cm de la première marche
- Perçage et scellement des clous à partir d'un gabarit

Localisation :

- Sur palier haut de l'escalier extérieur vers SAS créé

01.29. Clous podotactiles L200-L50cm

- Sur bande de L50cm à 50cm de la première marche
- Perçage et scellement des clous à partir d'un gabarit

Localisation :

- Sur palier haut de l'escalier extérieur vers SAS créé

NEZ DE MARCHES ANTIDERAPANTS

- Ragréage du support suivant nécessité
- Fourniture et pose de bandes antidérapantes à grains avec semelles auto-adhésives constituées de granulés d'oxyde d'aluminium fixés sur substrat de polymère, de couleur noire ou autre au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant, le produit sera résistant à l'humidité
- Compris coupes, chutes

01.30. Nez de marches antidérapants par bandes adhésives de 50mm de large

Localisation :

- Ensemble des nez de marches de l'escalier extérieur vers SAS créé

CONTREMARCHES CONTRASTEES

Fourniture et pose de contremarche en profil aluminium avec bande adhésive, comprenant :

- Préparation des supports afin d'éliminer tous les éléments non adhérents et dépoussiérage
- Contremarche en profil aluminium 6060 T5 avec anodisation de 20 microns et bandes adhésives en élastomère de polyuréthane sur film adhésif à fort pouvoir adhérent
- Classement au feu : Bfl S1
- Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
- Pose par vissage
- Toutes sujétions d'exécution et de plus-value suivant prescriptions du fabricant

01.31. Contremarches en profil aluminium avec bandes adhésives de 150mm de largeur

- Du type CONTREMARCHES EN PROFIL ALUMINIUM ET AVEC BANDE ADHESIVE de LAMCO ou équivalent

Localisation :

- Ensemble des premières et dernières contremarches de l'escalier extérieur vers SAS créé

BANDE DE GUIDAGE EXTERIEURE

Réalisation de bande de guidage pour PMR, comprenant :

- Fourniture et pose d'une bande guidage en résine gravillonnée
- Résine de type méthacrylate bi composant
- Y compris granulats et pochoir de guidage
- Granulats : type de "marbre" d'une épaisseur entre 2.5 et 5 mm
- Couleur : Au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
- Toutes sujétions d'exécution et plus-values.

01.32. Bande de guidage extérieure en résine gravillonnée de 200mm de largeur

Localisation :

- Pour reprise de la bande de guidage existante sur la rampe PMR, suivant plans Architecte
- Depuis le portail principal jusqu'à la rampe extérieure existante, suivant plans Architecte

01.33. Grattage / dépose de l'ancienne bande de guidage

Localisation :

- Bande de guidage existante sur la rampe PMR, suivant plans Architecte